

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2020

PARER À LA CRISE ALIMENTAIRE ET AGRICOLE - (N° 2955)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE17

présenté par
Mme Taurine, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« délivré aux trois premiers déciles de revenus éligibles à celui-ci »

les mots :

« auquel sont éligibles les trois premiers déciles de revenus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.